Droits Quotidiens

Peut-on m'expulser si je vais à la commune pour me marier ?

Mise à jour : Vendredi 4 août 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui.

Si vous êtes en Belgique sans titre de séjour, vous risquez, à tout moment, de recevoir un **ordre de quitter le territoitre** et d'être expulsé.

Dès que vous vous adressez à la commune pour obtenir des renseignements pour un mariage, **l'Officier d'état civil (OEC)** est obligé de **signaler votre présence à l'Office des étrangers (OE)**.

Mais, il existe une **protection contre l'expulsion** si :

- vous avez déposé tous les **documents requis pour vous marier** à la commune
- et l'OEC vous a délivré **un accusé de réception**

Par prudence, **rassemblez d'abord tous les documents** pour vous marier **avant d'aller à la commune**. La protection n'est pas activée si vous allez simplement demander des renseignements sur le mariage à la commune.

Il n'y a **pas de protection** contre une expulsion si :

- l'OE considère que vous êtes un danger pour l'ordre public ;
- ou dans le passé on vous a avez déjà fait l'objet d'un refus de mariage ou d'enregistrement d'une cohabitation légale ;
- ou vous travaillez sans avoir l'autorisation requise ;
- ou l'Office des étrangers vous a notifié une interdiction d'entrée sur le territoire (IE) ;
- etc.

La "protection contre l'expulsion" **prend fin** :

- le lendemain du jour de la célébration du mariage;
- ou le jour de la décision de refus de célébration du mariage par l'OEC ;
- ou à l'expiration du délai de 6 mois et 15 jours qui suit la déclaration de mariage.

Une fois que vous êtes marié, **introduisez rapidement une demande de regroupement familial** car le simple fait d'être marié ne vous protège pas contre l'exécution d'un éventuel ordre de quitter le territoire.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 7 et 74/13 de la loi du 15 décembre 1980

Circulaire du 17 septembre 2013 Circulaire relative à l'échange d'informations entre les Officiers de l'état civil et l'Office

des Etrangers à l'occasion d'une déclaration de mariage ou d'une déclaration de cohabitation légale d'un étranger en séjour illé

Articles 164/1 et suivants du code civil

Les documents types

Aucun document type lié.

BY NC ND